DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE MERVILLE DATE DE CONVOCATION 02 DECEMBRE 2022 Nombre de Membres

13

10

12

OBJET: 2022_092 DELIB

En Exercice

Présents

Votants

15A. SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021 ACTION SOCIALISTE Publié le ID : 059-265904603-20221 RNO

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents: M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY. Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Absent: Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique qu'afin de rappeler les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur du service de portage de repas a été élaboré et validé par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2014 et modifié en conseil d'administration du 26 février 2019.

Aussi, des modifications ayant été apportées depuis, il y a lieu de mettre à jour les éléments suivants :

- Modalités de livraison et de conservation
- Tarification
- Ajout de la fiche de renseignements et enquête de satisfaction des repas livrés à domicile

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la mise à jour du règlement intérieur du service portage de repas à partir du 25 décembre 2022, qui est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du C.C.A.S., Joël DUYCK

La secrétaire de séance Marion TUEUX



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.